



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/684/Add.1  
2 avril 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante et unième session  
Points 123 a) et b) de l'ordre du jour

FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES DU MAINTIEN  
DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT

Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement

Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Rapport du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires

Additif

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) pour la période du 1er décembre 1995 au 30 juin 1996 (A/51/405/Add.1) et le projet de budget de la FNUOD pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 (A/51/405/Add.2). Il a aussi examiné le rapport sur l'exécution du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour la période du 1er février au 30 juin 1996 (A/51/535/Add.1) et le projet de budget de la FINUL pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 (A/51/535/Add.2). Lors de cet examen, il a entendu les représentants du Secrétaire général et les chefs de l'administration des deux Forces, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires.

I. FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT

2. Le Conseil de sécurité a créé la FNUOD par sa résolution 350 (1974) du 31 mai 1974, et l'a chargée de contrôler l'application du cessez-le-feu qu'il avait demandé ainsi que celle de l'accord sur le désengagement des forces israéliennes et syriennes pour une première période de six mois. Depuis, il a renouvelé et adapté le mandat de la Force par des résolutions successives, dont la plus récente est la résolution 1081 (1996) du 27 novembre 1996, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 mai 1997.

3. Comme il est indiqué au paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général (A/51/405/Add.2), le montant brut des ressources mises à la disposition de la Force depuis sa création jusqu'au 31 mai 1997 s'élève au total à 1 164 900 000 dollars, tandis que celui des dépenses est estimé à 1 143 400 000 dollars. Les contributions mises en recouvrement au titre du financement de la FNUOD et de la Force d'urgence des Nations Unies (FONU) pour la période allant de leur création jusqu'au 31 mai 1997 s'élèvent à 1 126 500 000 dollars.

4. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé qu'au 31 janvier 1997, le montant des contributions reçues s'élevait à 1 milliard 66 millions de dollars, d'où un déficit de 60,4 millions de dollars. Le solde de trésorerie s'élevait à 42,1 millions de dollars au 18 février 1997. Les pays qui fournissent des contingents ont été payés jusqu'au 31 mai 1996, mais un montant estimé à 8,8 millions de dollars leur reste dû pour la période allant jusqu'au 31 janvier 1997. Le Secrétariat a fait savoir toutefois qu'il avait l'intention d'effectuer des remboursements supplémentaires en mars 1997 pour régler tous les montants qui leur sont dus jusqu'au 30 juin 1996.

Rapport sur l'exécution du budget pour la période du 1er décembre 1995 au 30 juin 1996

5. Le rapport du Secrétaire général (A/51/405/Add.1) donne des renseignements sur l'exécution du budget de la FNUOD durant la période du 1er décembre 1995 au 30 juin 1996 et indique la décision que l'Assemblée générale doit prendre à sa cinquante et unième session en ce qui concerne le financement de la FNUOD.

6. Le Comité consultatif relève toutefois que le rapport sur l'exécution du budget de la FNUOD n'est pas présenté de la même façon que les autres rapports qui lui ont été soumis à la présente session. Il estime qu'il conviendrait d'uniformiser la présentation des documents budgétaires et des rapports sur l'exécution des budgets afin de faciliter le travail de l'Assemblée générale lorsqu'elle doit examiner ces documents et adopter des décisions relatives au financement des opérations et missions de maintien de la paix.

7. Le Secrétariat devrait par ailleurs s'employer à améliorer la qualité de l'information fournie. Les explications données pour justifier aussi bien les dépassements de crédits que la non-utilisation des ressources dans les rapports sur l'exécution du budget de la FNUOD et de la FINUL, ainsi que dans d'autres rapports examinés durant la présente session, sont insuffisantes. En outre, lorsque les renseignements voulus sont fournis, ils ne sont pas toujours présentés de façon exhaustive ou systématique, si bien que des renseignements supplémentaires et des éclaircissements doivent être demandés au Secrétariat, ce qui entraîne une perte de temps.

8. Il ressort du paragraphe 5 du rapport sur l'exécution du budget (A/51/405/Add.1) que le montant total brut des ressources mises à la disposition de la FNUOD pour la période du 1er décembre 1995 au 30 juin 1996 s'est élevé à 18 753 000 dollars (montant net : 18 221 000 dollars) et celui des dépenses à 17 623 700 dollars (montant net : 17 154 300 dollars), ce qui laisse un solde inutilisé d'un montant brut de 1 129 300 dollars (montant net : 1 066 700 dollars).

9. Comme on peut le voir dans l'annexe I du rapport, en plus des économies d'un montant brut de 1 129 300 dollars (montant net : 1 066 700 dollars) réalisées au cours de cette période, les engagements non réglés se sont élevés à 8 403 200 dollars. En réponse à ses questions, le Comité a été informé qu'au 31 décembre 1996, le montant de ces engagements avait été ramené à 4 048 900 dollars, dont 3,3 millions de dollars correspondaient à des dépenses afférentes au personnel militaire. Il relève que les états financiers de la FNUOD vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes pour les exercices biennaux terminés au 31 décembre 1993 et au 31 décembre 1995 faisaient apparaître des engagements non réglés totalisant respectivement 13 983 000 dollars et 18 947 000 dollars<sup>1</sup>. L'essentiel de ces engagements correspond à des dépenses militaires. L'expérience montre que, dans la plupart des cas, 10 à 20 % de ces engagements ne sont jamais réglés. Le Comité est d'avis qu'il convient d'affiner les méthodes servant à établir les engagements de ressources, afin d'éviter de conserver des ressources excédentaires qui ne seront peut-être jamais nécessaires. De plus, une fois les ressources engagées, il convient de suivre et de réexaminer périodiquement les engagements pour confirmer leur validité.

10. Les économies réalisées au titre des dépenses afférentes au personnel militaire (voir A/51/405/Add.1) comprennent un montant de 229 000 dollars à la rubrique Déploiement, relève et rapatriement, résultant du fait que la Force a pu obtenir des tarifs plus avantageux pour les services de transport aérien fournis par des compagnies commerciales ou des gouvernements. À propos des renseignements figurant au tableau 1 de l'annexe II de ce rapport, le Comité a été informé que deux relèves avaient été prévues pour un des pays fournissant des contingents, mais qu'une seule avait eu lieu durant la période couverte par le rapport, ce qui explique l'essentiel des économies réalisées à ce titre (216 200 dollars).

11. Le Comité constate que le montant de 175 000 dollars prévu au titre de l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité a été entièrement engagé pour couvrir les éventuelles demandes de remboursement. À cet égard, il a été informé qu'il y avait eu 35 morts et 27 blessés parmi les membres de la Force depuis la création de cette dernière. Jusqu'ici 1 345 655 dollars ont été versés à titre d'indemnisation et un montant de 2 118 380 dollars est toujours en suspens, dans l'attente de la validation des demandes de remboursement.

12. Les économies enregistrées au titre de la rubrique 2 du budget (Personnel civil) se montent à 441 900 dollars et s'expliquent par le fait que certains postes vacants n'ont pas été pourvus pendant la période considérée, et que, dans le cas du personnel local, des agents de rang inférieur ont été temporairement affectés à certains postes vacants. Ces économies ont été en partie compensées par un dépassement de 42 500 dollars au titre des heures supplémentaires. Le Comité a demandé un complément d'information sur la politique appliquée en la matière. En cas d'heures supplémentaires, le principe général consiste à accorder des congés de compensation afin de réduire les dépenses autant que possible. Toutefois, lorsque cela est justifié par les exigences du service,

---

<sup>1</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 5 (A/51/5), vol. II, état XXIV.

l'autorisation de payer des heures supplémentaires est demandée au Siège. Comme il est indiqué au paragraphe 7 de l'annexe II du rapport, les heures supplémentaires considérées ont été rendues nécessaires par le transfert du quartier général de la FNUOD et de ses effectifs civils au camp de Faouar pendant le premier semestre de 1994.

13. Le Comité note que des économies d'un montant de 106 200 dollars ont été réalisées au titre des rubriques Fournitures d'entretien et Construction de locaux/bâtiments préfabriqués, en raison de l'annulation de plusieurs projets de construction et de rénovation. En réponse à ses questions, il a été informé que ces projets avaient été annulés à cause du retard qu'avait pris le processus de passation des marchés. Il a relevé en outre que des économies d'un montant total de 77 900 dollars avaient été réalisées au titre des rubriques Matériel informatique et Groupes électrogènes, en raison du retard intervenu dans le traitement des demandes de fourniture de biens ou services avant la fin du mandat. Il fait observer toutefois que les autorisations pour la période considérée avaient été données avant le début de décembre 1995 et ne comprend donc pas pourquoi le processus de passation des marchés n'a pas pu être lancé avant la fin du mandat.

14. Le Comité a demandé des précisions au sujet des constatations relatives aux allégations de contrebande et d'ingérence dans le processus de prise de décisions du comité local des marchés signalées par le Bureau des services de contrôle interne (A/51/432, annexe) et mentionnées dans son précédent rapport (A/51/684). Il a appris qu'en sus des mesures correctives indiquées au paragraphe 10 de ce rapport, des modifications avaient été apportées à la composition du comité local des marchés de façon que le chef de l'administration soit exclu de ses délibérations. Le Comité a aussi été informé que la FNUOD avait mené sa propre enquête et n'avait trouvé aucun indice de contrebande.

15. Selon le paragraphe 8 du rapport (A/51/405/Add.1), la décision que l'Assemblée générale doit prendre à sa cinquante et unième session en ce qui concerne le financement de la FNUOD consiste à porter au crédit des États Membres leur part respective du solde inutilisé d'un montant brut de 1 129 300 dollars (montant net : 1 066 700 dollars) pour la période du 1er décembre 1995 au 30 juin 1996. Le Comité souscrit à cette recommandation.

#### Projet de budget pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998

16. Par sa résolution 50/20 B du 7 juin 1996, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 32 254 900 dollars (montant net : 31 342 900 dollars) aux fins du fonctionnement de la Force pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, y compris le montant de 760 900 dollars versé au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, cette somme devant être mise en recouvrement auprès des États Membres à raison d'un montant mensuel brut de 2 687 908 dollars (montant net : 2 611 908 dollars), sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force au-delà du 31 mai 1996.

17. Le montant brut des dépenses prévues par le Secrétaire général dans son rapport (A/51/405/Add.2) s'élève à 32 368 000 dollars (montant net : 31 466 000 dollars) pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998,

ce qui représente, comme il est indiqué au paragraphe 27 de ce rapport, une augmentation de 874 000 dollars en chiffres bruts, soit 2,7 %, par rapport à la période de 12 mois précédente. Cette augmentation est due aux ressources nécessaires pour la location de matériel appartenant aux contingents dans le cadre du nouveau programme de remboursement des gouvernements qui fournissent des contingents, au remplacement des véhicules, du matériel de transmissions et du matériel informatique et à l'assurance responsabilité civile des véhicules. Sur une base mensuelle, le montant brut mis en recouvrement s'élève à 2 697 333 dollars (montant net : 2 622 166 dollars), ce qui représente une augmentation d'un montant brut de 9 425 dollars (montant net : 10 258 dollars) par rapport à la période précédente.

18. Environ 59 % du montant total des dépenses prévues ont été calculés sur la base des ratios et coûts standard, les 41 % restants concernant les dépenses propres à la Force; le montant brut des dépenses non renouvelables s'élève à 2 517 000 dollars et celui des dépenses courantes à 29 851 000 dollars.

19. Il est indiqué aux paragraphes 16 et 17 du rapport (A/51/405/Add.2) qu'aucune contribution volontaire n'a été reçue durant la période à l'examen, mais que le Gouvernement suisse offre, en fonction des besoins, des services d'évacuation par avion sanitaire des membres du personnel de la FNUOD blessés ou tombés malades dans l'exercice de leurs fonctions. La Force n'a pas eu recours à ces services pendant la période allant de janvier à décembre 1996. Par ailleurs, le Gouvernement japonais a versé 221 341 dollars à un fonds d'affectation spéciale créé en février 1996 pour fournir un soutien supplémentaire à la Force. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que ce montant constitue une contribution additionnelle, non prévue au budget, destinée à financer un appui logistique et administratif au contingent japonais. Le Comité ayant aussi demandé un complément d'information sur la contribution du Gouvernement de la République arabe syrienne, il a été informé qu'aucun accord sur le statut des Forces n'avait encore été conclu en ce qui concerne la FNUOD. L'Organisation des Nations Unies a été informée par une note verbale que la FNUOD serait traitée conformément à la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Quoi qu'il en soit, les locaux du quartier général de la FNUOD aux camps de Faouar et de Ziouani, ainsi que les autres terrains employés pour le déploiement de la Force, sont mis à sa disposition gratuitement.

20. Au paragraphe 20 de son rapport, le Secrétaire général indique que l'état financier vérifié au 31 décembre 1995 et portant sur la période du 1er décembre 1993 au 30 novembre 1994 révèle un solde excédentaire de 2 358 000 dollars, qui comprend un montant de 1 087 000 dollars correspondant à des engagements antérieurs non réglés. À propos de ce dernier point, le Comité répète ses observations sur la nécessité d'affiner et de réexaminer le traitement des engagements (voir plus haut, par. 9).

21. Le Comité réitère également les observations qu'il a faites dans un précédent rapport sur la FNUOD (A/50/694/Add.1), concernant la nécessité de préciser les éléments employés pour le calcul des taux des dépenses propres à une mission et des écarts par rapport aux coûts standard, et d'expliquer de façon détaillée les écarts importants qui peuvent apparaître.

22. Le Comité a posé des questions au sujet des chiffres figurant dans la première colonne (Nombre actuel) de l'Annexe II.B du rapport du Secrétaire général (A/51/405/Add.2) qui, dans de nombreux cas, s'écartent considérablement de ceux qui figuraient dans le précédent rapport sur le financement de la FNUOD (A/50/386/Add.1). Certains actifs apparaissant dans cette colonne ne figuraient pas dans le précédent rapport. Rien n'indiquait s'ils provenaient d'autres missions ni si certains actifs dont le budget prévoyait le remplacement avaient bien été remplacés. Le Comité rappelle à cet égard les observations qu'il a faites dans son précédent rapport (A/50/694/Add.1, par. 11) au sujet de la nécessité de mettre au point des méthodes efficaces pour tenir l'inventaire des actifs. À l'époque, il avait été informé que la mise au point d'un progiciel à cet effet était en cours. Le Comité estime aussi qu'il convient de formuler plus clairement la politique de remplacement.

23. Le Comité n'a guère observé de signes de progrès en ce qui concerne l'introduction de nouvelles méthodes pour l'établissement du budget et des rapports sur son exécution et pour la gestion des stocks dans le cadre de la FNUOD ou de la FINUL et trouve peu convaincantes les raisons fournies par le Secrétariat pour expliquer les retards à cet égard. Il a été informé de problèmes liés à l'introduction du SIG et à son intégration avec le système SUN et le progiciel PROGEN, qui se répercutent sur la saisie des données, l'examen des comptes et l'établissement des rapports. En même temps, il a été informé que la FNUOD n'avait pas encore adopté le système SUN parce qu'elle devait d'abord moderniser son matériel informatique. Le Comité réaffirme une fois de plus que le Secrétariat doit attacher toute l'importance voulue à la mise en place d'un appui technique efficace. Il a été informé que la FNUOD et la FINUL seraient les premières Forces à essayer le SIG.

24. Le Comité a pris note des observations figurant dans les rapports du Secrétaire général sur le financement de la FNUOD (A/51/405/Add.2, par. 30) et de la FINUL (A/51/535/Add.2, par. 31), selon lesquelles il est impossible d'avancer des propositions à ce stade sur la façon de régler le problème qui y est évoqué, compte tenu des mandats approuvés par le Conseil de sécurité en ce qui concerne l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), la FNUOD et la FINUL, qui sont toujours en vigueur et n'ont pas été révisés. Il rappelle qu'il ne conteste pas et n'a jamais contesté le mandat de ces missions. Il considère toutefois que la transparence budgétaire exige une information sur le coût intégral de chaque activité. À cet égard, les chiffres figurant aux paragraphes 9 et 20 du document A/50/694/Add.1 devraient être mis à jour comme suit (pour 1997 seulement) : dans le cas de la FNUOD, 77 observateurs militaires pour un coût de 9 526 000 dollars (en chiffres bruts); dans le cas de la FINUL, 57 observateurs militaires pour un coût de 6 289 900 dollars (en chiffres bruts).

25. À la rubrique 1 du budget (Personnel militaire), le montant des dépenses prévues est estimé à 17 716 000 dollars au total (voir A/51/405/Add.2). Un montant de 300 000 dollars est prévu pour l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité, sur la base des dépenses antérieures. Cette rubrique comporte aussi un montant de 421 000 dollars pour le matériel appartenant aux contingents. Comme il est indiqué au paragraphe 2 de l'Annexe II.C du rapport, ce montant correspond au coût de la location avec services de 22 véhicules militaires (368 000 dollars) que l'Organisation des Nations Unies devrait louer

pendant la période à l'examen conformément à la nouvelle procédure établie pour fixer le taux de remboursement aux États Membres du matériel appartenant aux contingents. Si ce nouveau programme relatif au matériel appartenant aux contingents n'était pas appliqué, l'achat direct des véhicules en question coûterait 2,5 millions de dollars. De plus, le montant prévu comprend également 52 500 dollars destinés à couvrir partiellement le coût du matériel appartenant aux contingents dans le cadre de l'ancien système de remboursement.

26. Un montant de 5 586 000 dollars est prévu au titre du personnel civil, sur la base d'un effectif de 120 personnes (36 fonctionnaires internationaux et 84 agents locaux). En réponse à ses questions, le Comité a été informé qu'en février 1997, les 5 postes d'administrateur approuvés étaient pourvus, de même que 3 des 5 postes approuvés d'agent des services généraux et les 26 postes approuvés d'agent du Service mobile; l'effectif du personnel local (84 postes approuvés) était également complet.

27. Le Comité relève qu'un montant de 3 526 000 dollars a été inscrit à la rubrique 5 (Transports), dont 1 352 000 dollars pour l'achat de véhicules. Il a été informé que la durée de vie utile de 35 véhicules avait expiré. Il a également été informé qu'en raison de leur utilisation constante pour les activités opérationnelles de la Force et des distances importantes qu'ils couvraient sur des routes de montagne difficiles, les véhicules devaient être remplacés bien avant l'expiration de la période d'utilisation normale, à savoir 5 ans ou 120 000 kilomètres pour les véhicules civils, jeeps, camions légers et minibus, 8 ans ou 135 000 kilomètres pour les ambulances, les autobus moyens ou lourds et les camions de moins de 4 tonnes et 10 ans ou 250 000 kilomètres pour les autobus et camions lourds et les tracteurs de semi-remorques de plus de 4 tonnes.

28. Le Comité note en outre qu'un montant de 152 000 dollars est prévu pour l'assurance des véhicules. Il ressort de l'Annexe II.A du rapport du Secrétaire général que les primes d'assurance ont fortement augmenté par rapport au budget précédent, passant de 196 à 425 dollars pour les véhicules civils et de 250 à 286 dollars pour les véhicules militaires. Le Comité a été informé que cette augmentation était due non seulement au fait que la zone de la Mission était considérée comme une zone à risque élevé, mais aussi au grand nombre d'incidents enregistrés ces derniers temps. Il a aussi été informé des mesures prises pour remédier à cette situation – leçons de conduite prudente, réduction globale de 10 % de l'utilisation des véhicules, restriction des distances parcourues, limitation de l'utilisation des véhicules, utilisation de minibus avec plusieurs passagers et un chauffeur expérimenté pour les voyages non officiels – et se félicite de ces initiatives.

29. Le montant inscrit à la rubrique 3 du budget (Locaux/hébergement) se chiffre à 1 293 000 dollars, dont 443 000 dollars pour la construction de locaux/bâtiments préfabriqués. Le Comité a demandé des précisions sur les projets de construction mentionnés à l'Annexe II.B du rapport pour un montant total de 360 200 dollars. Il relève que certains de ces projets n'ont pas été exécutés durant la période précédente, comme il l'a signalé plus haut, au paragraphe 13.

30. Le paragraphe 32 du rapport (A/51/405/Add.2) énonce les décisions que l'Assemblée générale doit prendre à sa cinquante et unième session en ce qui concerne le financement de la FNUOD. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée d'approuver la proposition du Secrétaire général et d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 32 368 000 dollars (montant net : 31 466 000 dollars) pour la période de 12 mois commençant le 1er juillet 1997, et de mettre cette somme en recouvrement à raison d'un montant mensuel brut de 2 697 333 dollars (montant net : 2 622 166 dollars) sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force. Il recommande aussi à l'Assemblée générale d'approuver la décision de porter au crédit des États Membres leur part respective du solde excédentaire de 2 358 000 dollars pour la période du 1er décembre 1993 au 30 novembre 1994.

## II. FORCE INTÉRIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN

31. La Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) a été créée par le Conseil de sécurité, dans sa résolution 425 (1978) du 19 mars 1978, pour opérer dans le Sud du Liban. Son mandat a été prorogé plusieurs fois par des résolutions du Conseil, la plus récente étant la résolution 1095 (1997), du 28 janvier 1997, par laquelle il a été prorogé jusqu'au 31 juillet 1997.

32. Les paragraphes 12 et 13 du rapport du Secrétaire général (A/51/535/Add.2) indiquent qu'un montant total brut de 2 755 200 000 dollars a été mis à la disposition de la Force depuis sa création jusqu'au 30 juin 1997, le montant brut des dépenses pour la même période étant estimé à 2 739 100 000 dollars. Un montant total de 2 645 200 000 dollars a été mis en recouvrement auprès des États Membres pour la période allant de la création de la Force jusqu'au 31 janvier 1997 et, à cette date, les contributions reçues s'élevaient à 2 000 000 471 millions de dollars. Le solde non acquitté de 174,2 millions de dollars comprend un montant de 19,6 millions de dollars qui a été viré à un compte spécial, conformément à la résolution 36/116 A de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1981.

33. Comme pour la FNUOD, les pays qui fournissent des contingents ont été remboursés pour la période allant jusqu'au 31 mars 1996, mais le Comité consultatif a été informé que des remboursements seraient effectués en mars 1997 pour couvrir la période allant jusqu'au 30 juin 1996. Comme il est indiqué au paragraphe 22 du rapport du Secrétaire général, le montant dû pour la période terminée le 31 janvier 1997 est estimé à 52 millions de dollars.

### Rapport sur l'exécution du budget pour la période du 1er février au 30 juin 1996

34. Le rapport du Secrétaire général (A/51/535/Add.1) contient des renseignements sur l'exécution du budget de la FINUL pour la période du 1er février au 30 juin 1996 et indique la décision que l'Assemblée générale doit prendre à sa cinquante et unième session en ce qui concerne le financement de la Force. Il présente néanmoins les insuffisances exposées plus haut, au paragraphe 7. Les explications et les justifications sont soit insuffisantes, soit contradictoires. Le Comité demande à nouveau que les rapports sur l'exécution des budgets soient normalisés, contiennent des informations complètes et justifient ou expliquent pleinement les écarts enregistrés par rapport aux montants approuvés.

35. Il ressort du paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général que le montant total brut des ressources mises à la disposition de la Force pour la période du 1<sup>er</sup> février au 30 juin 1996 s'est élevé à 53 874 000 dollars (montant net : 52 448 000 dollars) et celui des dépenses à 51 010 500 dollars (montant net : 49 768 300 dollars), ce qui laisse un solde inutilisé de 2 863 500 dollars, imputable principalement aux facteurs ci-après : les dépenses au titre de la relève du personnel militaire et du transfert de véhicules, de matériel et de groupes électrogènes provenant d'autres missions ont été moins importantes que prévu et le taux de vacance de postes a été élevé (11 % pour les administrateurs et 10 % pour les agents des services généraux et du Service mobile) en raison de la lenteur avec laquelle le personnel international muté à d'autres missions a été remplacé.

36. La rubrique 1 du budget fait apparaître une économie de 790 900 dollars au titre du déploiement, de la relève et du rapatriement du personnel militaire. Le Comité consultatif a été informé que cette économie s'expliquait par le fait que des tarifs plus avantageux que prévu avaient été obtenus aux termes des contrats passés avec les sociétés ou compagnies aériennes. En ce qui concerne l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité, il a appris que trois accidents avaient été enregistrés au cours de la période considérée, mais qu'aucune demande d'indemnisation n'avait encore été reçue des gouvernements concernés, et que l'engagement de 417 000 dollars était donc maintenu.

37. Le Comité consultatif note, à l'annexe I du rapport (A/51/535/Add.1), le montant relativement élevé des engagements non réglés pour la période considérée, à savoir 33 855 800 dollars ou 68 % des dépenses indiquées plus haut. Cependant, lors de son examen du rapport, le Comité a été informé que ce montant avait été ramené à 18,2 millions de dollars, dont 15 millions de dollars concernaient le personnel militaire, 2 millions de dollars les transports et 1,2 million de dollars des dépenses diverses. Le Comité a demandé des éclaircissements sur les raisons des retards avec lesquels les engagements en question avaient été comptabilisés, dans la mesure où on lui avait indiqué que les données figurant dans le rapport dataient de la fin septembre 1996, tandis que le rapport lui-même était daté du 3 février 1997. À cet égard, il a été informé que les procédures comptables, y compris toutes les étapes de la saisie des données, de la présentation et de l'examen des comptes et de l'établissement des rapports étaient très lourdes. Comme il est indiqué plus haut au paragraphe 23, malgré l'introduction de logiciels perfectionnés, la comptabilité continue d'accuser des retards extrêmement préoccupants.

38. Le Comité consultatif note que la section III et l'annexe III du rapport du Secrétaire général portent comme demandé dans la résolution 50/89 B de l'Assemblée générale sur les dommages résultant de l'incident survenu à Cana le 18 avril 1996. Le total des coûts s'élève à 1 773 618 dollars, non compris quelque 200 000 dollars de frais d'hôpital pour trois soldats. L'annexe III présente une ventilation des coûts estimatifs directement associés aux dommages résultant de l'incident, qui se chiffrent à 893 319 dollars, dont un montant de 131 750 dollars utilisé pour des réparations immédiates (voir A/51/535/Add.1, par. 10). Le déploiement du quartier général du bataillon fidjien s'opérera en trois phases, entre juillet et décembre 1997, et entraînera des dépenses supplémentaires d'un montant estimatif de 880 300 dollars. Le Comité a été informé que la décision de déplacer le bataillon fidjien avait été prise à

l'issue de l'incident; il n'en avait pas été question auparavant. En outre, il a appris qu'au 15 mars 1997, on s'attendait à ce que des dépenses supplémentaires de 884 524 soient engagées, pour la période en cours, en sus du montant de 131 750 dollars indiqué dans le rapport à l'examen (363 866 dollars correspondant aux coûts indiqués au paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général et 520 524 dollars correspondant aux phases I et II du déplacement du bataillon fidjien). Un crédit de 285 800 dollars est prévu au titre de la phase III dans le projet de budget pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 (voir tableau).

État, au 15 mars 1997, des dépenses et prévisions  
de dépenses associées à l'incident survenu à Cana  
le 18 avril 1996 (Voir le rapport du Secrétaire  
général publié sous la cote A/51/535/Add.1)

	Dépenses afférentes aux réparations immédiates et directement associées à l'incident du 18 avril 1996, telles qu'indiquées à l'annexe III du rapport (en dollars des États-Unis)	Dépenses afférentes au déplacement du quartier général du bataillon fidjien (phases I, II et III), telles qu'indiquées au paragraphe 13 du rapport (En dollars des États-Unis)
Dépenses imputées à la période couverte par le rapport sur l'exécution du budget (1er février-30 juin 1996)	131 750	
Montant estimatif des dépenses pour la période en cours (1er juillet 1996- 30 juin 1997)	363 866	520 524
Prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998		285 800
Montant restant à répartir entre la période en cours et la suivante	397 702	73 976
<b>Montant estimatif total</b>	<b>893 318</b>	<b>880 300</b>

39. Le Comité consultatif note, à la rubrique 3 (Locaux/hébergement), que les dépenses prévues au titre des fournitures d'entretien ont été dépassées de 152 600 dollars. Comme il est indiqué au paragraphe 28 de l'annexe II du rapport du Secrétaire général, ce dépassement s'explique par le fait qu'il a fallu réparer des blocs sanitaires et unités d'hébergement reçus de Mombasa en mauvais état. Le Comité souligne qu'il importe de vérifier l'état des véhicules et du matériel avant de les transférer à une autre mission, afin d'éviter d'engager inutilement des dépenses et donc de susciter des critiques.

40. Selon le paragraphe 15 du rapport du Secrétaire général, la décision que l'Assemblée générale devra prendre à sa cinquante et unième session en ce qui concerne le financement de la FINUL consiste à porter au crédit des États Membres leur part respective du solde inutilisé d'un montant brut de 2 863 500 dollars (montant net : 2 679 700 dollars) correspondant à la période du 1er février au 30 juin 1996. Le Comité consultatif recommande que cette proposition soit acceptée.

Projet de budget pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998

41. Dans sa résolution 50/89 B du 7 juin 1996, l'Assemblée générale a ouvert, aux fins du fonctionnement de la Force pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, un crédit d'un montant brut de 125 722 800 dollars (montant net : 122 665 800 dollars), y compris le montant de 2 965 800 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, cette somme devant être mise en recouvrement auprès des États Membres à raison d'un montant brut de 10 476 900 dollars par mois (montant net : 10 222 150 dollars), sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force au-delà du 31 juillet 1996.

42. Le montant brut des dépenses prévues par le Secrétaire général pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 (voir A/51/535/Add.2) s'élève à 122 166 000 dollars (montant net : 118 031 000), ce qui représente une diminution de 591 000 dollars ou 0,5 % par rapport à la précédente période de 12 mois; cette diminution s'explique par le moindre coût de la relève des contingents militaires, dû aux tarifs plus avantageux obtenus pour les services de transport aérien fournis par des compagnies commerciales ou des gouvernements. D'autres économies sont liées au fait que, dans la mesure où il n'y aura pas de véhicules blindés de transport de troupes à remettre en état au cours de la période considérée, les besoins au titre des pièces détachées, des réparations et de l'entretien des véhicules seront moins importants.

43. Les prévisions de dépenses présentées par le Secrétaire général ont été calculées à raison de 67 % sur la base des ratios et coûts standard, les 33 % restants concernant des dépenses propres à la Force. Le montant brut des dépenses non renouvelables se chiffre à 6 138 000 dollars et celui des dépenses courantes à 116 028 000 dollars.

44. Il n'a pas été reçu de contributions volontaires et il n'a pas été créé de fonds d'affectation spéciale au cours de la période considérée. Comme pour la FNUOD, le Gouvernement suisse assure, en fonction des besoins, l'évacuation des blessés et des malades par avion sanitaire (voir plus haut, par. 19).

45. Au paragraphe 18 de son rapport, le Secrétaire général indique que l'état financier vérifié au 31 décembre 1995, qui correspond à la période du 1er décembre 1993 au 30 novembre 1994, révèle un solde excédentaire de 10 657 000 dollars. Comme dans le cas de la FNUOD, ce solde est en grande partie composé d'engagements non réglés, qui se chiffrent à 8 401 000 dollars. À cet égard, le Comité réitère les commentaires et observations formulés plus haut, au paragraphe 9. En outre, il note que le montant net du déficit d'exploitation prévu pour la FINUL s'élève à 234,7 millions de dollars et s'explique principalement par le volume important des contributions non acquittées qui, comme il est indiqué plus haut au paragraphe 32, se chiffrent à 174,2 millions de dollars.

46. Le montant prévu dans le rapport du Secrétaire général correspond à un effectif militaire de 4 513 hommes, dont 995 membres d'unités de soutien logistique, appuyé par un effectif civil de 487 personnes (143 administrateurs internationaux et 344 agents locaux). La composante civile comprend 151 nouveaux postes d'agent local résultant de la transformation de postes

temporaires en postes de cette catégorie. En réponse à ses questions, le Comité a été informé qu'au 31 janvier 1997, 15 des 18 postes d'administrateur autorisés étaient pourvus, de même que 44 des 45 postes d'agent des services généraux, 79 des 80 postes d'agent du Service mobile, 189 des 193 postes d'agent local et 140 des 151 postes temporaires.

47. Le Comité note qu'à la rubrique 2 (Personnel civil), le montant prévu au titre du personnel international et du personnel local est passé de 20 094 000 dollars pour les 12 mois précédents à 19 711 000 dollars du fait de la transformation des 151 postes temporaires mentionnés dans le paragraphe précédent en postes d'agent local à un niveau moins élevé. Il a été informé qu'en raison des conditions opérationnelles et de la situation en matière de sécurité, il aurait été difficile et plus onéreux d'obtenir les services nécessaires sans transformer les postes en question. Il recommande cependant qu'au lieu des 151 postes prévus, seuls les 140 postes temporaires actuellement pourvus soient transformés en postes permanents d'agent local, et que les prévisions de dépenses soient modifiées en conséquence.

48. Le Comité consultatif note qu'il n'est pas prévu de ressources au titre du matériel appartenant aux contingents. Ayant demandé un complément d'information à ce sujet, il a été informé que dans l'immédiat, l'application à la FINUL des nouveaux arrangements relatifs au matériel appartenant aux contingents ne serait pas économiquement rationnelle, dans la mesure où la plus grande partie du matériel appartient à l'ONU, a été acquis au titre des anciens arrangements, mais est totalement amorti et sert encore. En outre, la FINUL existe depuis longtemps et dispose du personnel civil et de l'infrastructure nécessaires pour l'appui aux contingents. Une partie du matériel devra toutefois être remplacée dans un avenir relativement proche; il faudra alors décider s'il est préférable d'utiliser du matériel appartenant à l'ONU, ou du matériel appartenant aux contingents; si la seconde option était retenue, les nouvelles procédures seraient appliquées.

49. Un montant de 9 078 000 dollars est prévu au titre des transports. Ayant demandé pourquoi le montant prévu pour les pièces de rechange, les réparations et l'entretien était tombé de 4 788 000 dollars pour la période précédente à 3 013 000 dollars dans le projet de budget actuel, le Comité a été informé que cette diminution tenait principalement au fait qu'il n'était pas demandé de ressources au titre de la remise en état de véhicules blindés de transport de troupes. Par ailleurs, le Comité note à l'annexe II.A que des montants annuels de 1 200 dollars et de 5 500 dollars, respectivement, sont prévus à cette rubrique pour les véhicules civils et les véhicules militaires. Il a été informé que les prévisions de dépenses avaient été établies sur la base de l'évolution la plus récente des besoins de la FINUL, mais que si elles avaient été calculées aux coûts standard, elles se seraient élevées à 6 millions de dollars. Le Comité réitère cependant que des explications doivent être fournies lorsque les dépenses diffèrent des coûts standard, et déplore l'absence d'informations à cet égard dans les deux rapports relatifs à la FNUOD et à la FINUL.

50. Un montant de 2 930 000 dollars est prévu pour l'achat de véhicules. Le Comité a été informé que certains des 1 056 véhicules de la FINUL étaient des véhicules usagés provenant d'autres missions. Les 57 véhicules qu'il est prévu d'acheter viendraient remplacer ceux dont la durée de vie utile se terminera au cours de la période considérée.

51. Le Comité note par ailleurs que le crédit prévu au titre des carburants et lubrifiants est passé de 1 985 000 dollars pour la période en cours à 2 481 000 dollars dans les prévisions de dépenses. Il a été informé que cette augmentation était due à la montée en flèche des prix au cours des six premiers mois de la période en cours. La consommation d'essence avait augmenté en raison de l'utilisation accrue des véhicules lors d'incidents récents et du fait que les vieux véhicules consommaient davantage de carburants et de lubrifiants; on s'efforçait toutefois de la réduire, de renforcer la responsabilité et de mieux déterminer les besoins, ainsi que de remplacer les groupes électrogènes anciens, qui consommaient davantage de diesel. En ce qui concerne la hausse considérable du coût de l'assurance, les observations formulées au paragraphe 28 s'appliquent ici aussi.

52. Le paragraphe 35 du rapport indique les décisions que l'Assemblée générale doit prendre à sa cinquante et unième session en ce qui concerne le financement de la FINUL. Compte tenu des observations qui figurent dans le présent rapport (en particulier au paragraphe 47), le Comité consultatif recommande l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 122 035 000 dollars (montant net : 117 926 000 dollars) pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, à mettre en recouvrement à raison d'un montant brut de 10 169 583 dollars par mois (montant net : 9 827 166 dollars), sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force. Il recommande aussi que la demande concernant la suspension de l'application des dispositions des articles 4.3 et 4.4 et des alinéas b) et d) de l'article 5.2 du règlement financier soit approuvée, de sorte que le solde excédentaire de 10 657 000 dollars correspondant à la période du 1er février 1993 au 31 janvier 1994 puisse être viré au compte ouvert conformément à la résolution 34/9 E de l'Assemblée générale et y demeurer jusqu'à ce que celle-ci se prononce sur son utilisation.

-----